



Wallonie

Ville de SERAING

Dossier n° PU/2023/2227

URBANISME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial qu'il est saisi - ~~que le fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi~~ - d'une demande de :

~~Permis d'urbanisme - permis d'urbanisme de constructions groupées - permis d'urbanisation - modification d'un permis d'urbanisation - certificat d'urbanisme n°2.~~

La demandeuse est la **s.a. DDPM** dont les bureaux se trouvent **rue du Paradis 54 à 4000 LIÈGE**.

Le terrain concerné est situé **Rue des Bas-Sarts 212 à 4100 SERAING** et est cadastré **3e division section D n° 263 F 13, 263 H 12, 247 F 12, 247 T 12, 263 E 14**

Le projet vise à "**transformer une surface commerciale en espace de divertissement, transformer les façades et construire une véranda**" et présente les caractéristiques suivantes : **modifier l'affectation d'une surface commerciale de grande distribution en une salle de bowling au rez-de-chaussée , un espace jeu au sous-sol et construire une véranda à l'arrière du corps principal. Cette dernière aura une superficie d'approximativement 131m² (10,89 x 12,07m).**

Article R.IV.40-2, §1er, 2° du CoDT: (...) 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;"

Article D.VIII.13 du CoDT : "L'autorité compétente pour adopter le plan, périmètre, schéma ou le guide et pour délivrer les permis et certificats d'urbanisme no 2, ainsi que les collèges communaux des communes organisant l'annonce de projet ou l'enquête publique, peuvent procéder à toute forme supplémentaire de publicité et d'information dans le respect des délais de décision qui sont impartis à l'autorité compétente."

L'enquête publique est réalisée en vertu des articles - ~~D.IV.40~~ - **R.IV.40-2, §1er, 2.** - **D.VIII.13** - du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante: Service Urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING, les jours ouvrables (**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**) :

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur **Fabrizio BENNARDO (04/330.86.33**

L'enquête publique est ouverte le 6 septembre 2023 et clôturée le 21 septembre 2023.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Seraing - place Communale 8 à 4100 Seraing
- par courrier électronique à l'adresse suivante : **enquete.urbanisme@seraing.be**

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : place Kuborn, 5 à 4100 SERAING, le 21/09/2023, à 10h30.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

Pr LE DIRECTEUR GENERAL,
(délégation du 20 juillet 2023 -
CDLD art. L1132-5)

Fabrizio BENNARDO
Agent technique

Pr LA BOURGMESTRE,
(délégation du 24/03/2023)
(CDLD art. L 1132-4)

M^{me} GELDOF
CINQUIÈME ÉCHEVIN